

OMPI



A/46/11

ORIGINAL : anglais

DATE : 26 novembre 2008

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

ASSEMBLÉE DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

Quarante-sixième série de réunions
Genève, 12 décembre 2008

RESPONSABILITÉS DANS LE SYSTÈME DE GESTION
DE LA SÉCURITÉ DE L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

1. On se souvient que, en mars 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution intitulée *Mesures de sécurité interinstitutions : organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain* (document A/57/365 de l'ONU), qui établit le cadre général des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.
2. En application de la résolution susmentionnée, un dispositif de gestion de la sécurité a été mis en place dans l'ensemble du système des Nations Unies. Le secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies à la sûreté et à la sécurité est directement responsable devant le secrétaire général, auquel il rend compte. Il assure la direction administrative et le contrôle du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et la sûreté et la sécurité du personnel civil et de ses ayants droit à charge, dans les villes sièges et sur le terrain.
3. Les chefs de secrétariat des institutions spécialisées des Nations Unies, dont l'OMPI, participent au travers du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS) au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et "s'engagent à faire en sorte que l'objectif du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies soit atteint" dans leurs organisations respectives.

4. En conséquence, une structure de responsabilité concernant les questions de sécurité à l'OMPI a été mise en place par l'ancien directeur général en 2006, et elle opère au moyen du système de gestion de la sécurité de l'Organisation. Les rôles et les responsabilités des différents acteurs dans le système ont été définis pour assurer la clarté des objectifs et une bonne compréhension. La structure des responsabilités à l'OMPI, exposée dans l'annexe du présent document, a été établie à partir de l'organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies convenue par le CCS et approuvée par l'Assemblée générale.

5. Les assemblées des États membres de l'OMPI et les autres organes concernés sont invités, chacun pour ce qui le concerne, à prendre note du contenu du présent document et à approuver l'organisation des responsabilités exposée dans l'annexe du présent document.

[L'annexe suit]

ANNEXE

Responsabilités dans le système de gestion de la sécurité de l'OMPI

I. Informations relatives aux responsabilités en matière de sûreté et de sécurité dans le système des Nations Unies

a) Le secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies à la sûreté et à la sécurité est directement responsable devant le secrétaire général, auquel il rend compte. Il assure la direction administrative et le contrôle du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et la sûreté et la sécurité du personnel civil et de ses ayants droit à charge, dans les villes sièges et sur le terrain, ainsi que des locaux et biens des organismes des Nations Unies dans les villes sièges et les bureaux hors sièges.

b) Le responsable désigné pour chaque pays ou zone désignée rend compte au secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, de la sécurité des membres du personnel des organismes des Nations Unies et de leurs ayants droit à charge, dans tout le pays ou dans la zone désignée. Le responsable désigné pour la Suisse est le directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève (UNOG).

c) Le conseiller en chef en matière de sécurité est un fonctionnaire désigné par le secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité pour conseiller le responsable désigné et l'équipe chargée de la sécurité dans leurs fonctions relatives à la sécurité. Le conseiller en chef en matière de sécurité fait rapport au responsable désigné et communique directement pour les questions techniques avec le Département de la sûreté et de la sécurité. Le conseiller en chef en matière de sécurité pour la Suisse est le chef de la sûreté et de la sécurité de l'UNOG.

d) Le groupe de direction de la sécurité se compose des chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies ayant un bureau en Suisse. Ce groupe est présidé par le responsable désigné et il se réunit au moins une fois par an pour examiner les questions relatives à la sécurité du personnel et des biens des Nations Unies. Le groupe de direction de la sécurité doit être convoqué en temps de crise ou d'évolution grave de la situation sur le plan de la sécurité.

e) Le groupe consultatif sur la sécurité est composé des agents de liaison pour les questions de sécurité des organisations présentes en Suisse qui font partie du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité. Le groupe consultatif sur la sécurité se réunit chaque trimestre pour examiner les questions relatives aux politiques et dispositifs de sécurité, faciliter la coordination et la diffusion de l'information et formuler des recommandations à l'intention du groupe de direction de la sécurité. Un des membres du groupe consultatif sur la sécurité en assure la présidence à tour de rôle.

f) Lors de la réunion du Conseil des chefs de secrétariat (CCS) d'octobre 2008, à laquelle le directeur général de l'OMPI était présent, le secrétaire général a rappelé que le CCS, à sa session du printemps 2008, avait examiné de manière détaillée la situation en évolution rapide sur le plan de la sécurité et les difficultés croissantes que présentaient la

sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire. Cette situation avait continué à se détériorer sensiblement, et le personnel des Nations Unies était maintenant la cible d'attaques délibérées de la part d'extrémistes et de groupes armés dans de plus en plus de zones où des organisations du système des Nations Unies opèrent. L'attentat contre les locaux de l'ONU à Alger le 11 décembre 2007 était une confirmation tragique de cette fâcheuse tendance, qui s'était poursuivie pendant l'année 2008. À la fin d'octobre, un nouvel attentat avait eu lieu en Somalie.

g) Depuis quelques années, des éléments extrémistes exhortent leurs partisans à un jihad étendu au monde entier qui prend pour cible l'emblème des Nations Unies. En conséquence, la situation sur le plan de la sécurité se dégrade rapidement et il devient de plus en plus difficile d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire.

II. Responsabilité du pays hôte

La responsabilité d'assurer la sécurité et la protection des membres du personnel des organismes des Nations Unies, de leurs ayants droit à charge et de leurs biens ainsi que des biens des organismes incombe au premier chef au gouvernement hôte. Cette responsabilité découle de la fonction normale et intrinsèque de tout gouvernement de maintenir l'ordre et de protéger les personnes et les biens placés sous sa juridiction. Dans le cas des organisations internationales et de leurs fonctionnaires, le gouvernement est considéré comme ayant une responsabilité particulière en vertu de la Charte des Nations Unies ou des accords conclus avec chaque organisation.

III. Système de gestion de la sécurité de l'OMPI

Le système de gestion de la sécurité de l'OMPI a pour vocation de permettre la bonne exécution des activités de l'OMPI, tout en assurant à titre hautement prioritaire la sécurité, la sûreté et le bien-être du personnel.

Les rôles et les responsabilités des différents acteurs dans le système de gestion de la sécurité de l'OMPI sont indiqués ci-après.

A. Responsabilité du directeur général

1. Le directeur général a pour mission d'assurer la sûreté et la sécurité globales du personnel de l'OMPI ainsi que des locaux et des biens de l'Organisation et il en est responsable devant les États membres. Le directeur général peut déléguer des pouvoirs à diverses personnes qui à leur tour, individuellement ou collectivement, lui rendent des comptes, selon qu'il convient.

2. Sans préjudice de sa responsabilité devant les États membres, le directeur général reconnaît l'autorité du secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et son rôle dans la coordination de toutes les questions ayant trait à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et il s'engage à faire en sorte que l'objectif du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies soit atteint.

3. En matière de sûreté et de sécurité, le directeur général
 - a) veille à ce que la sûreté et la sécurité fassent partie intégrante de tous les programmes et activités;
 - b) s'assure que tous les chefs de programme et l'ensemble du personnel de l'OMPI s'acquittent de leurs responsabilités dans le cadre du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies en général et de l'OMPI en particulier;
 - c) veille à ce que les ressources nécessaires soient allouées pour que l'objectif du système de gestion de la sécurité de l'OMPI puisse être atteint;
 - d) a l'obligation d'œuvrer à ce que les États membres prennent des dispositions pour assurer la sécurité de tous les membres du personnel de l'OMPI et de leurs ayants droit à charge, pour que les crimes perpétrés contre ces personnes ne soient pas tolérés et que leurs auteurs soient traduits en justice;
 - e) assume son devoir de protection en veillant à ce que les membres du personnel de l'OMPI et leurs ayants droit à charge ne soient pas exposés à des risques exceptionnels et à ce que toutes les mesures soient prises pour limiter les risques;
 - f) désigne un agent de liaison pour les questions de sécurité;
 - g) reconnaît et récompense les bons résultats en matière de gestion de la sécurité;
 - h) est membre du groupe de direction de la sécurité pour la Suisse;
 - i) collabore avec le secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies à la sûreté et la sécurité afin que les mesures de sécurité soient appliquées de manière cohérente dans l'ensemble du système;
 - j) partage avec les autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies la responsabilité de collaborer à la mise en œuvre du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et de contribuer à son développement.

B. Agent de liaison pour les questions de sécurité

1. L'agent de liaison pour les questions de sécurité est un haut fonctionnaire ayant au minimum le grade de sous-directeur général; il est chargé de coordonner les fonctions courantes de sûreté et de sécurité dans l'Organisation et de fournir à tous les acteurs pertinents des conseils, des orientations et une assistance technique.
2. En particulier, l'agent de liaison pour les questions de sécurité assume les fonctions suivantes :
 - a) conseiller le directeur général sur les questions de sécurité et le tenir informé de tout ce qui a trait à la gestion de la sécurité;
 - b) participer, en tant que membre, au Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité;

- c) faciliter/appuyer la mobilisation des ressources nécessaires pour favoriser l'application des mesures de sécurité;
- d) s'assurer que tous les membres du personnel de l'OMPI et leurs ayants droit à charge aient connaissance de la formation requise et faciliter la fourniture d'une formation et d'informations en la matière à l'ensemble du personnel de l'Organisation et à ses ayants droit à charge;
- e) donner des conseils concernant la mise en œuvre de normes minimales de sécurité opérationnelle;
- f) mener une action d'information et de sensibilisation concernant les questions de sécurité;
- g) surveiller le respect des politiques, des pratiques et des procédures relatives à la sécurité et faire rapport à ce sujet;
- h) participer en tant que membre au groupe consultatif sur la sécurité pour la Suisse.

C. Chef de la sûreté et de la sécurité

Le chef de la sûreté et de la sécurité est un professionnel de la sécurité engagé pour conseiller le directeur général et l'agent de liaison pour les questions de sécurité et prendre en charge les aspects relatifs à la sécurité de toutes les activités de l'OMPI. Le chef de la sûreté et de la sécurité rend directement compte au directeur général et à l'agent de liaison pour les questions de sécurité; simultanément il prête son concours au responsable désigné, sous la coordination du conseiller en chef pour les questions de sécurité.

Le chef de la sûreté et de la sécurité assume en particulier les fonctions suivantes :

- a) conseiller et assister le directeur général et l'agent de liaison pour les questions de sécurité pour ce qui leur incombe en matière de sécurité, y compris la planification des opérations, et apporter des contributions en matière de sécurité, en veillant aussi au respect des politiques, pratiques et procédures de l'OMPI, et le cas échéant des Nations Unies, en la matière;
- b) diriger le Service de coordination de la sûreté et de la sécurité, et notamment déterminer les ressources requises et gérer le contrat relatif aux gardes de sécurité conclu avec une entreprise extérieure;
- c) assurer au besoin l'intérim de l'agent de liaison pour les questions de sécurité;
- d) participer en tant que membre au Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité;
- e) participer en tant que membre à la cellule de sécurité du pays constituée par le conseiller en chef pour les questions de sécurité;
- f) faire connaître à la cellule de sécurité du pays les préoccupations particulières de l'OMPI en matière de sûreté et de sécurité.

D. Personnel de l'OMPI

Tous les membres du personnel de l'OMPI sont responsables devant l'OMPI et ont le devoir de respecter les politiques, les orientations, les directives, les plans et les procédures du système de gestion de la sécurité de l'OMPI concernant la sûreté et la sécurité.

En matière de sécurité, les responsabilités des membres du personnel de l'OMPI sont les suivantes :

- a) se familiariser avec les renseignements qui leur sont communiqués concernant le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et le système de gestion de la sécurité de l'OMPI;
- b) recevoir une habilitation de sécurité avant de voyager;
- c) assister aux réunions d'information sur les questions de sécurité auxquelles ils sont conviés;
- d) appliquer et respecter toutes les règles et procédures de sécurité du système des Nations Unies et de l'OMPI;
- e) se comporter de manière à ne pas mettre en danger leur sécurité ni celle d'autrui;
- f) signaler rapidement tout incident relatif à la sécurité;
- g) suivre intégralement la formation en matière de sécurité correspondant à leur niveau et à leur rôle;
- h) suivre intégralement la formation sur CD-ROM à la sécurité sur le terrain (niveau de base et niveau avancé), en tant que de besoin.

[Fin de l'annexe et du document]